



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 24 Mai 2022 à 20h00 à la salle des fêtes des SOUHESMES-RAMPONT**  
**COMPTE RENDU DE SEANCE**

Convocation du 17 Mai 2022

**Etaients présents** : Tous les membres du Conseil Communautaire sauf :

**Absents excusés** : Romuald LEPRINCE ; Jean-François PEROTIN ; Roger GUERIN ; Hervé CORVISIER ; Rémi GROSS ; Patrick THUGNET ; Daniel SANZEY ; Arnel LANTREIBECQ ; Hubert BRY.

**Etaients remplacés** : Patrick THUGNET par Jean VIRION ; Arnel LANTREIBECQ par Michèle BOCQUET ; Hubert BRY par Cédric STENOUE.

**Absents** : Francis TOUSSAINT, Ronald LEMOINE, Isabelle GUERY ; Alexandre NOISETTE.

**Pouvoirs** : Romuald LEPRINCE à Frédérique SERREÉ ; Rémi GROSS à Jean-Noël POSTAL.

Conformément à l'article L 2171-18 du CGCT, la séance a été publique

---

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Comité :

**Monsieur Gérard Buys** ayant obtenu la majorité des suffrages, fut désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

---

*Approbaton du compte-rendu du conseil communautaire du 07 Avril 2022.*

*Intervention de Bernard Gilson concernant les procédures à suivre pour les immeubles menaçant ruines dans les communes « État abandon manifeste ».*

### 1- Administration générale

- DM Budget Principal : montant à zéro. Modifications d'articles et chapitres comptables.

C'est à la demande de la trésorerie que certains articles comptables doivent être modifiés. Cela ne change en rien le budget prévu initialement.

### 2- Ressources Humaines

- Comité Social Territorial – élections du 8 décembre 2022 :

David Minuto explique la création du CST qui est en réalité la fusion du CT et du CHSCT ;

- Proposition de fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial à 4
- Proposition de maintien du paritarisme et du recueil de l'avis des représentants de la collectivité
- Proposition de création d'une section spécifique pour traiter des questions d'hygiène et de sécurité ;

Bernard Gilson indique qu'une nouvelle loi est également possible à savoir : le CST de la communauté de communes peut aussi être le CST des communes au lieu du Centre de Gestion.

- Adhésion au service retraite du Centre de gestion de la Meuse.

Cette adhésion est d'un montant de 25€ par dossier.

- Suppression d'un poste d'agent technique de 30/35<sup>ème</sup> suite création d'un poste à 35/35<sup>ème</sup>

Cela fait suite à la création de poste validée lors du précédent conseil communautaire. Le Comité technique a émis un avis favorable.

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à 15,68/35<sup>ème</sup> et d'un poste d'adjoint technique à 7.95/35<sup>ème</sup> suite au départ en retraite d'un agent à 21.87/35<sup>ème</sup>.

Ces créations de postes font suite au départ à la retraite d'un agent de l'école d'ANCEMONT et à un nouveau découpage du temps de travail.

- Création de 3 postes d'apprentis : deux postes d'auxiliaires de puériculture et 1 poste en restauration collective.

1 poste d'apprenti auxiliaire de puériculture pour chacun des deux multi accueils de DIEUE et DUGNY. Les contrats auront une durée de 12 et 18 mois en fonction du niveau de qualification initial des candidats. La rémunération dépendra de la tranche d'âge des candidats, une aide de l'Etat de 5000 € par contrat sera versée à la collectivité.

1 poste d'apprenti pour la cantine de Souilly.

- Audit organisationnel services enfance : proposition de marché

David Minuto indique que c'est un diagnostic pour faire un point sur ce service qui comporte un nombre très important d'agent. C'est un cabinet de Nancy qui sera chargé de l'expertise, pour un coût de 9240€.

### **3- Développement – économie**

- Zone Entre Deux Haies : proposition de cession d'un terrain d'une contenance d'environ 160 m<sup>2</sup> au prix de 50€/m<sup>2</sup> à un propriétaire privé de la zone.

Gérard Buys indique que cette parcelle est hors zone d'aménagement et ne remet pas en cause le découpage de la zone.

- Zone SARAP : négociation par l'EPFGE pour l'acquisition du terrain propriété du liquidateur judiciaire

Gérard Buys précise que ce sont les parcelles destinées à la zone de compensation de la vélo route voie verte, ainsi que les parties boisées qui sont proposées à l'acquisition.

Serge Nahant indique également que la Codecom est lauréate d'un fonds friche pour lequel il faudra présenter des factures d'ici à la fin de l'année.

Ainsi, des artisans pourraient être installés fin 2023.

- Local commercial LES MONTHAIRONS : proposition de lancer la mise en concurrence travaux, suite à l'éligibilité du projet au FEADER Socle.

Laetitia Hurlain indique que tous les boulangers de Meuse ont reçu un courrier pour leur proposer le local. Deux sont venus visiter.

Un investisseur pour un commerce de bouche est également toujours intéressé.

Serge Nahant précise aussi qu'en Meuse il y a de gros problèmes pour les reprises de boulangeries.

Gérard Buys précise que la Codecom peut demander des subventions complémentaires dans le cadre du FEADER Socle contrairement au FEADER Relance.

- Zone de VILLERS : demande de l'entreprise Tradition Technologie de réalisation anticipée de la promesse de vente.

Gérard Buys indique que cette promesse de vente anticipée était prévue dans le bail, et que celui-ci doit prendre fin en août 2022. Il s'agit donc d'avancer de 3 mois la cession définitive du bâtiment à l'entreprise.

L'entreprise versera donc les loyers restants, soit jusqu'à août 2022, en plus du montant de la soulte de 9 151 € prévue au bail.

- Interventions économiques - convention de financements complémentaires du 22 novembre 2019 entre la Région et la Codecom : proposition de prolongation jusqu'au 31 décembre 2026.

Les interventions économiques sont les subventions attribuées aux entreprises.

#### **4- Tourisme – développement touristique**

- Vélo route Voie verte - 2<sup>nd</sup> tronçon ANCEMONT-TILLY : lancement mise en concurrence travaux

Frédérique Serré indique que la VRD du tronçon Dieue Ancemont sera faite avant le 31 décembre 2022 pour répondre à la subvention perçue de « continuité cyclable ».

Le Président rappelle qu'il est préférable d'attendre pour lancer la mise en concurrence pour la passerelle en raison de l'augmentation du prix des matériaux.

- Halte Fluviale : signature de deux conventions d'occupation avec Voies Navigables de France (VNF) : une pour le bâtiment, la seconde pour l'occupation du domaine public fluvial.

Bernard Gilson précise qu'il faudra faire un avenant après la signature, l'article 21 de la convention prévoyant une remise en état du bâtiment à la fin de la mise à disposition.

- Comité Office du tourisme : modification des statuts – ajout d'un représentant dans chaque collège, soit de 25 à 27 postes.

Frédérique Serré précise que Marina Bernier, Directrice de l'office du tourisme quittera ses fonctions au 1<sup>er</sup> juillet et qu'un recrutement est en cours.

- Sentiers de randonnées : proposition de convention avec les randonneurs du verdunois pour l'entretien de l'intégralité de nos sentiers.

Auparavant, les sentiers étaient entretenus pour partie par les randonneurs du verdunois et pour partie par le club des côtes. Suite à un changement de présidence, le club ne fera plus d'entretien. Il paraît donc judicieux de confier l'entretien du balisage de tous les sentiers aux randonneurs du verdunois.

## **5- Environnement**

- Marché de collecte et traitement des déchets ménagers : renouvellement du contrat pour un (1) an.

David Minuto précise que ce marché est identique au schéma actuel. Une ou des propositions sur plus long terme seront proposées à l'automne à la commission environnement.

## **6- Cohésion sociale**

- Subventions 2022 aux clubs sportifs et associations culturelles reconnus d'intérêt communautaire.

Associations et Clubs	Subventions proposées pour 2022
<b>CLUBS SPORTIFS</b>	
Les chevaliers de la gaule (école de pêche)	250 €
AS Dieue Sommedieue	1 000 €
AS Souilly Basket	367 €
ESTAVB	762 €
AN Volley	373 €
Meuse Ancycles	300 €
AS Nixeville Blercourt	900 € + GESAM
Ancemont Badminton	421 €
Potes en ciel	1 000 €
Football Club Dugny	1 000 €
Judo club de Dieue	1 139 €
AS Dugny	1 312 €
Tennis Club des Loups	500 €
Fit'n dance	542 €
<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>	
Ermitage saint marcel	711 €
Refuge des pivoinés	1 200 €
Traditions meusiennes	1 000 €
<b>ASSOCIATIONS HISTOIRE ET MÉMOIRE</b>	

Une demande supplémentaire des JSP pour l'école de pompiers de DIEUE a été faite pour un montant de 1 650.00€. Conformément au règlement, il est proposé de subventionner 40% de cette somme.

- Ecole de musique : tarifs 2022/2023.

Catherine Collinet-Jung rappelle que les tarifs progressent régulièrement par l'application d'une augmentation forfaitaire annuelle, variant alternativement de 0,5 € à 1 €. Cette

décision, prise par l'ancienne communauté de communes Val de Meuse -Vallée de la Dieue, est poursuivie depuis par l'actuelle communauté de communes.

Pour mémoire, le Conseil communautaire du 11 juin 2020 appliquait pour les tarifs 2020/2021 une augmentation de 1€ sur les tarifs 2019/2020. Le Conseil communautaire du 27 mai 2021 a décidé d'appliquer une augmentation de 0,50€ pour les tarifs 2021/2022.

Il est également proposé d'accorder une place gratuite à un concert ARCATURE à chaque élève de l'école de musique ainsi qu'à son accompagnant.

Catherine Collinet-Jung indique qu'un concert est prévu à l'église fortifiée le vendredi 27 mai.

Le projet Chart'Rock avec les cycles 3 du territoire, soit les CM1-CM2 et 6<sup>ème</sup>, aura lieu le vendredi 17 juin. 3 concerts seront donnés à 15h ; 18h30 et 20h30.

Le Président indique que le véhicule partagé a été inauguré le 17 mai ; 16 annonceurs figurent dessus. La publicité quant à sa mise à disposition a été faite aux associations du territoire.

## **7- Patrimoine**

- Eglise fortifiée de DUGNY – travaux de mise en sécurité, accessibilité et électricité : attribution des marchés de travaux, et validation du plan de financement dans le cadre de notre demande de subvention au titre du FEADER RELANCE.

Louis Fornito rappelle que la mise en concurrence prévoyait deux lots : un pour la maçonnerie (2 entreprises ont répondu) un pour l'électricité (5 entreprises ont répondu). Après analyse et vérification des offres, les entreprises retenues sont LÉON NOEL et EGIL.

- Marché d'entretien et de maintenance des installations de chauffage : lancement de la mise en concurrence.

Louis Fornito indique que c'est le cabinet Epure qui a obtenu le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage et qui travaille sur le cahier des charges. Cette entreprise analyse les bâtiments de la Codecom et d'une commune qui s'est associée au groupement de commande.

- ECF : convention maîtrise d'ouvrage déléguée pour la commune de SOMMEDIÈVE.

La commune de Dieue n'a pas encore transmis sa délibération. Afin que sa demande puisse être prise en compte cette année, elle devra le faire avant le prochain conseil communautaire.

## **8- Enfance – scolaire**

- Transport méridien pour les écoles maternelles et primaires : signature d'une convention pour la période 2021 à 2028 avec la Région Grand Est.

Laetitia Hurlain indique que deux fermetures de classes ont été annoncées. La fermeture concernant Dugny sera revue car les prévisions indiquaient 144 élèves alors qu'à l'heure actuelle 149 élèves sont inscrits.

La commission de dérogation a émis deux refus car les demandes étaient hors critères, mais les familles restent en contact avec les services afin de trouver des solutions. Les communes de résidences des écoles seront associées aux commissions de dérogation.

Le projet de regroupement scolaire Nixéville/Sivry/Dombasle n'avance toujours pas.

Cette année c'est la Codecom qui a réalisé les inscriptions scolaires. Bernard Gilson expose que c'est le maire de la commune qui est le responsable des inscriptions. Il propose donc d'ajouter une étape à la procédure mise en place afin d'y associer les maires.

## **9- Questions diverses**

Les travaux du COSEC devraient être finis en août.

Le chantier du multi accueil de Souilly a été retardé à cause de l'augmentation et de la pénurie de matériaux, l'ouverture aura probablement lieu en février 2023.

Le prochain conseil aura lieu début juillet.  
Les différentes commissions se réuniront avant.

Fin de la séance à 22h30.

\*\*\*\*\*

**Administration Générale – DM Budget principal**

*Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**DECIDE**

**1° D'APPROUVER** la décision modificative telle que présentée dans le tableau annexe ci-joint,

**2° DE CHARGER** le Président de l'exécution de cette décision.

\*\*\*\*\*

**Fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité au comité technique  
et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements**

*Le conseil,*

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 9 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 119 agents,

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**DECIDE**

- 1. DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- 2. DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- 3. LE RECUEIL** par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité.

\*\*\*\*\*

## **Création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail**

*Le conseil,*

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son chapitre II relatif aux formations spécialisées,

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 9 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 119 agents,

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

### **DECIDE**

4. **DE CREER** une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,
5. **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
6. **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
7. **LE RECUEIL** par la formation spécialisée de l'avis des représentants de la collectivité.

\*\*\*\*\*

### **RH –Adhésion au service de retraite du CDG 55**

*Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité*

### **DECIDE**

- 1° **D'ADHERER** au Service Retraite du Centre de Gestion de la Meuse ;

**2° D'AUTORISER** le Président à signer la convention correspondante ainsi que toutes autres pièces rendues nécessaires pour l'application de celle-ci.

\*\*\*\*\*

### **RH – Suppression poste adjoint technique**

*Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité*

#### **DECIDE**

**1° DE SUPPRIMER** un poste d'adjoint technique, catégorie C, poste à 30/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

**2° DE CHARGER** le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer toutes les pièces qui s'y rattachent

\*\*\*\*\*

### **RH – Création d'un poste d'adjoint animation et d'un poste d'adjoint technique**

*Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité*

#### **DECIDE**

**1° DE CREER** un poste d'adjoint d'animation, catégorie C, poste à 15.68/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**2° DE CREER** un poste d'adjoint technique, catégorie C, poste à 7.95/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**3° DE CHARGER le Président de :**

- Signer tous les documents relatifs à ces contrats
- Ouvrir les crédits budgétaires correspondants.

\*\*\*\*\*

### **RH – Création de trois postes d'apprentis**

*Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :*

#### **DECIDE**

**1° DE CREER trois postes d'apprentis à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :**

- Deux postes d'auxiliaire de puériculture au sein du service enfance ;
- Un poste de cuisinier au sein du service restauration scolaire de SOUILLY.

**2° DE CHARGER le Président de :**

- Signer tous les documents relatifs à ces contrats
- Ouvrir les crédits budgétaires correspondants.

\*\*\*\*\*

## **RH – Audit enfance**

*Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

### **DECIDE**

**1° D'AUTORISER** le Président à lancer un audit sur le fonctionnement des services enfances de la Communauté de communes ;

**2° D'AUTORISER** le Président à signer le marché avec la société AXENCE pour un montant de 9 240 € TTC ;

**3° DE CHARGER** le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

\*\*\*\*\*

## **ECO - Zone entre deux haies – Cession terrain**

*Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

### **DECIDE**

**1° D'AUTORISER** la vente d'un terrain d'environ 160 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée ZN11 à Monsieur LOMBARD Bruno au prix de 50 €/m<sup>2</sup> ; Etant précisé que l'ensemble des frais liés à cette opération (bornage, notaire, viabilisation, ...) seront à la charge de l'acquéreur ;

**2° D'AUTORISER** le Président à signer tous documents nécessaires à cette vente ;

**3° D'AUTORISER** le Président à donner mandat à un Vice-président de le représenter auprès du notaire en charge de la vente ;

**4° DE CHARGER** le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

\*\*\*\*\*

## **ECO - SARAP – Négociation terrain EPFGE**

*Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

### **DECIDE**

**1° D'AUTORISER** la location par bail rural pour une durée de 9 ans, reconductible tacitement, à l'EARL des Iris des parcelles cadastrées ZE 57 et ZE 58 à ANCEMONT ;

**2° D'AUTORISER** le Président à procéder à la vente de ces parcelles à l'EARL des Iris prioritairement et exclusivement dès que les obligations de compensation par la Codecom de 900 m<sup>2</sup> environ dans le cadre de la Vélo Route Voie Verte seront levées ;

**3° DE VALIDER** le découpage des parcelles ZH 61 et ZH 37 dans le cadre de l'acquisition par l'EPFGE auprès du liquidateur des terrains de la friche SARAP à ANCEMONT;

**4° DE CHARGER** le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

\*\*\*\*\*

#### **ECO - Les Monthairons – Local commercial – Mise en concurrence travaux**

*Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

#### **DECIDE**

**1° D'AUTORISER** le Président à lancer la mise en concurrence pour les travaux d'aménagement du local commercial des MONTHAIRONS sous forme de MAPA ;

**2° DE CHARGER** le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

\*\*\*\*\*

#### **ECO - Zone de Villers – Cession tradition technologie – Annule et remplace**

*Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

#### **DECIDE**

**1° D'AUTORISER** la réalisation de la vente en cours de bail avec la SARL TRADITION TECHNOLOGIE conformément aux dispositions de l'article « PROMESSE DE VENTE », étant précisé que le prix de vente est de 12 743.11 € TTC correspondant à 9 151.80 € + 3 591.31 € TTC (loyers juillet et août 2022) ;

**2° QUE** les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;

**3° D'AUTORISER** le Président à procéder aux formalités nécessaires à cette réalisation ;

**4° D'AUTORISER** le Président à donner mandat à un Vice-président de le représenter auprès du notaire en charge de la vente ;

**5° DE CHARGER** le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

\*\*\*\*\*

#### **ECO - Convention de financements – Avenant 1**

*Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DECIDE**

**1° D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant 1 de prolongation à la convention de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ d'application des aides aux entreprises signée entre la Région Grand Est et la Communauté de communes ;

**2° DE CHARGER** le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

\*\*\*\*\*

**SCOLAIRE – Convention région – Transport méridien**

*Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**DECIDE**

**1° D'AUTORISER** le Président à signer avec la Région Grand Est la convention de partenariat relative à la prise en compte des spécificités locales dans la desserte de transport scolaire pour la période 2021 à 2028 ;

**2° DE CHARGER** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

\*\*\*\*\*

**TOURISME – VRVV – Mise en concurrence 2<sup>ème</sup> tronçon**

*Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DECIDE**

**1° D'AUTORISER** le Président à lancer une mise en concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert pour les travaux d'aménagement du second tronçon de la Vélo Route Voie Verte reliant ANCEMONT à TILLY sur Meuse ;

**2° DE CHARGER** le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

\*\*\*\*\*

**TOURISME – Halte fluviale de DIEUE – Convention VNF**

*Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DECIDE**

**1° D'AUTORISER** le Président à signer les deux conventions :

- convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial standard n° 41132200033 pour le bâtiment ;
- convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial halte nautique n°41132200035.

**2° DE CHARGER** le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

\*\*\*\*\*

#### **TOURISME – Comité office tourisme – Modifications statuts**

*Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

#### **DECIDE**

**1° D'AUTORISER** la modification de l'article 4.1 « composition du Conseil d'exploitation » en fixant le nombre de membres à 27, le collège des délégués communautaires détenant la majorité des sièges.

**2° DE CHARGER** le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

\*\*\*\*\*

#### **TOURISME – Sentiers randonnés – Convention randonneurs verdunois**

*Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, Monsieur MAURER ne prenant pas part au vote étant membre du club des randonneurs du verdunois,*

#### **DECIDE**

**1° D'AUTORISER** la signature d'une convention d'entretien du balisage avec le club des randonneurs du verdunois pour l'ensemble des 24 circuits de randonnée de la Communauté de communes au prix de 12 €/km.

**2° DE CHARGER** le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

\*\*\*\*\*

#### **ENVIRONNEMENT – Marché collecte déchets ménagers – Reconduction**

*Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

#### **DECIDE**

**1° D'AUTORISER** la reconduction pour un (1) an du marché de collecte et transport des déchets ménagers et assimilé.

**2° DE CHARGER** le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

\*\*\*\*\*

## COHESION – Subventions 2022 – Clubs et associations

*Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants (Messieurs MAURER, PIERRE, POSTAL, LEPAGE, NAHANT, BUYS et Mesdames BOCQUET, BANEL, GUERRA, COLLINET-JUNG, administrateurs au sein d'associations objets de la présente, quittent la salle durant les débats et ne prennent pas part au vote)*

### DECIDE

**1° D'ATTRIBUER** les subventions 2022 aux clubs sportifs et associations culturelles conformément au tableau annexé à la présente

**2° D'AUTORISER** le Président à procéder au versement des subventions 2022 aux clubs et associations.

\*\*\*\*\*

## COHESION – Ecole de musique – Tarifs année 2022/2023

*Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

### DECIDE

**1° D'APPLIQUER** une augmentation de 1 € sur les tarifs 2021/2022 et de fixer les tarifs en Euros à partir de la rentrée scolaire 2022 comme suit :

#### MENSUELS

##### **Formation musicale +Instrument 30 min individuel ou 1 H collectif**

Enfant du Val de Meuse -Voie Sacrée	52,00 €
Enfant hors Val de Meuse -Voie Sacrée	78,50 €
Adulte du Val de Meuse - Voie Sacrée	73,50 €
Adulte hors Val de Meuse -Voie Sacrée	99,00 €

##### **Formation musicale +Instrument 45min. individuel minimum 6 ans de pratique**

Enfant du Val de Meuse - Voie Sacrée	55,50 €
Enfant hors Val de Meuse - Voie Sacrée	83,50 €
Adulte du Val de Meuse - Voie Sacrée	81,50 €
Adulte hors Val de Meuse - Voie Sacrée	106,00 €

##### **Formation musicale seule 45 min. -**

Enfant du Val de Meuse - Voie Sacrée	26,00 €
Enfant hors Val de Meuse - Voie Sacrée	37,50 €
Adulte du Val de Meuse - Voie Sacrée	35,50 €
Adulte hors Val de Meuse - Voie Sacrée	55,50 €

##### **Instrument seul 30 min individuel ou 1H collectif - Coursus Loisir**

Enfant du Val de Meuse - Voie Sacrée	35,00 €
Enfant hors Val de Meuse - Voie Sacrée	49,50 €
Adulte du Val de Meuse - Voie Sacrée	47,00 €
Adulte hors Val de Meuse - Voie Sacrée	68,50 €

**Instrument seul** 45 min. individuel minimum 6 ans de pratique - Coursus loisir

Enfant du Val de Meuse - Voie Sacrée	38,50 €
Enfant hors Val de Meuse - Voie Sacrée	54,50 €
Adulte du Val de Meuse - Voie Sacrée	54,50 €
Adulte hors Val de Meuse - Voie Sacrée	74,50 €

**Pratique d'ensemble seule : atelier ou ensemble**

Enfant du Val de Meuse - Voie Sacrée	35,00 €
Enfant hors Val de Meuse - Voie Sacrée	52,00 €
Adulte du Val de Meuse - Voie Sacrée	47,00 €
Adulte hors Val de Meuse - Voie Sacrée	68,50 €

**ANNUELS**

**Chorale d'enfants :**

Enfant du Val de Meuse - Voie Sacrée	28,00 €
Enfant hors Val de Meuse - Voie Sacrée	43,00 €

**TRIMESTRIELS**

**Location d'instrument :**

Flûte traversière, saxophone, clarinette	51,50 €
Guitare	35,00 €

► Les élèves inscrits à un cours d'instrument participent aux pratiques d'ensemble de leur choix sans supplément de tarif.

► A partir du 3<sup>e</sup> membre d'une famille : ½ tarif applicable à un tarif enfant uniquement.

► Tarif dégressif pour pratique d'un 2<sup>e</sup> instrument : ½ tarif.

► Les étudiants bénéficient du tarif « Enfant ».

► Dispositif MSA Activités pour les allocataires MSA.

► Tarif Val de Meuse-Voie Sacrée appliqué aux enfants résidant hors territoire communautaire mais scolarisés dans les écoles du territoire.

► Tarif Val de Meuse-Voie Sacrée appliqué aux enfants du personnel de la communauté de communes, résidants hors territoire.

► Chaque élève de l'école de musique pourra assister gratuitement à un concert ARCATURE par an, ainsi que son accompagnant majeur le cas échéant.

**2° DE DONNER** mandat au Président de procéder aux adaptations ou modifications qui s'avèreraient nécessaires.

\*\*\*\*\*

**PATRIMOINE – Réfection église de DUGNY – Marchés travaux – Plan financement**

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

**1° D'APPROUVER** la réalisation de cette opération ;

**2° D'ATTRIBUER** le marché à :

LOT	Entreprise retenue	Montant € HT
1 - Maçonnerie	LEON NOEL	Base : 194 899 € HT

		Option : 3 885 € HT
<b>2 - Electricité</b>	EGIL	Base : 2 535 € HT Option : 16 004 € HT

**3° D'AUTORISER** le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues ci-dessus ;

**4° D'APPROUVER** le plan de financement joint ;

**5° D'AUTORISER** le Président à solliciter la subvention auprès de FEADER Relance et de l'**AUTORISER** à signer tout document s'y rapportant ;

**6° DE CHARGER** le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

\*\*\*\*\*

#### **PATRIMOINE – Maitrise ouvrage déléguée – Voirie SOMMEDIUE**

*Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité*

#### **DECIDE**

**1° D'APPROUVER** la maitrise d'ouvrage déléguée à la Commune de SOMMEDIUE pour la réfection de la rue de Mouilly située sur son territoire ;

**2° D'AUTORISER** le Président à signer avec la Commune une convention de maitrise d'ouvrage déléguée au titre du programme voirie 2022 ;

**3° DE FIXER** la participation de la Communauté de communes à l'application à la surface réelle des travaux incombant à la Codecom du prix unitaire ECF de son marché pour 2022 ;

**4° DE CHARGER** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

\*\*\*\*\*

*Il lève la séance du conseil communautaire à 22h30.*

Le Président,  
S. NAHANT

Le Secrétaire  
G. BUYS